

ARRETE N°CV335-2023 du Président **de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois**

portant réglementation de la circulation sur les routes communales, départementales et sur le territoire de la commune de Maissemy
Valable jusqu'au 31 décembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,

VU l'article L 5211-9-2 du CGCT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213,6 ;

VU le Code rural, et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R4118, R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R417-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes intercommunales, communales et sur le territoire de la commune, les travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la sécurité des agents des entreprises qui interviennent ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur les routes communales, intercommunales et sur le territoire de la commune, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation du Réseau d'Initiative Public dédié à la fibre optique :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement sera interdit aux abords des chantiers ;
- empiètement faible sur chaussée ;

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers mobiles désignés ci-après :

- Les travaux d'ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau,
- Les interventions d'urgence dans le cadre d'astreintes incident.

Entreprises concernées : AXIONE et ses sous-traitants (AA TELECOM, BENOIT CHEVRIER SAS, DEKRA, ENGIE HOME SERVICE, GEOPALE, GTIE, MARRON TP, SLTP, VERTIV).

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire concernant la circulation et le stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement et visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemer cier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, Madame le Maire de Maissemy et l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous - Préfète,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VERMAND
- La direction des voiries départementales de Laon

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment, par affichage en Mairie, sur le site internet <https://www.cc-vermandois.com> rubrique « Panneau d'affichage » et sur le lieu concerné.

Fait à BELLICOURT, le 7 avril 2023

Le Président,
Marcel LECLERE



MARCEL LECLERE

MARCEL LECLERE
2023.04.07 10:44:41 +0200
Ref:20230407_100201_1-1-O
Signature numérique
le Président